AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la municipalité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf a adopté lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 le règlement suivant :

Règlement numéro 246 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de changer une norme d'implantation d'un bâtiment complémentaire, les normes particulières pour les terrains riverains à un lac, à une plage ou fleuve et les dispositions pour les tentes de camping

QUE le règlement 246 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le règlement 246 est entré en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. de Portneuf le 25 janvier 2021.

QUE le présent règlement est déposé au bureau de la municipalité, 655A, avenue de l'Église, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau sur rendez-vous.

Donné à Portneuf, ce 19 février 2021.

France Marcotte Greffière